

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE REUNION DU 29 JANVIER 2021

L'an deux mille vingt et un le 29 Janvier 2021 à 20h 30, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Mr DUMONTET Jean-Jacques Maire.

Présents : DUMONTET Jean-Jacques ; MEYNARD Michel ; CLAUZADE Annick ; CHARLIER Régine ; CATUS Jérémy ; DUPONCHEL Marc-Antoine ; LANDORMY Éric ; PREVOST Laurent ; LANSADE Suzy ; NORMAND Catherine ; PRINCE Christophe ; AUTEF David

Absente excusée : GAUMY Delphine

Absents : VERLHAC Jean-Claude ; GAUMY Delphine ; BROUSSOU Laurent

Procuration : 0

Secrétaire de séance : LANSADE Suzy

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 Décembre 2020

I - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2020-41 DU 16 OCTOBRE 2020

Vu l'article 33 6° de la loi statutaire du 26 janvier 1984,

Vu la délibération n°2020-41 du 16 Octobre 2020 portant modification de la délibération n°2018- 23 du 19 avril 2018,

Vu l'absence de consultation du Comité Technique,

Vu le courrier de la Prefecture de la Dordogne en date du 10 décembre 2020 demandant le retrait de la délibération 2020-41 du 16 octobre 2020,

Considérant que le Comité Technique doit être consulté, pour avis, sur les questions relatives « aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire » en application de l'article 33 6° de la loi statutaire du 26 janvier 1984,

Considérant l'absence de consultation du Comité Technique,

Considérant que la délibération n°2020-41 du 16 octobre 2020 est, de ce fait, entachée d'illégalité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- le retrait et l'annulation de la délibération n° 2020-41 du 16 Octobre 2020 portant modification de la délibération n°2018-23 du 19 avril 2018.

II - ANNULATION D'UNE DECISION PRISE PAR LA COMMUNE EN MATIERE D'EXERCICE DE DROIT DE PREEMPTION

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article R 213-1 et suivants,

VU la délibération n° 2020.31 du 25 Juin 2020 portant exercice du droit de préemption de la commune sur le bien cadastré AA 18, situé au 83 Rue des Ecoles à Pazayac,

VU le courrier en date du 01 Décembre 2020 et du 10 Janvier 2021 de Monsieur et Madame CESSAT demandant à ce que la commune renonce à exercer son droit de préemption sur le bien susvisé,

CONSIDERANT que faute d'accord amiable, le titulaire du droit de préemption peut renoncer à exercer son droit de préemption de manière expresse ou implicite en ne saisissant pas le tribunal,

CONSIDERANT qu'aucun accord amiable n'a pu être trouvé quant au projet à réaliser et par voie de conséquence aucun prix de vente n'a pu être établi, il convient de revoir la position de la commune dans ce dossier,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer à son droit de préemption sur le bien cadastré AA18 situé 83 Rue des Ecoles à Pazayac.

III- REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle des fêtes.

LOCATION SALLE DES FETES	TARIFS AU 01.01.2017	TARIFS AU 01.01.2021
PERSONNES DOMICILIEES SUR LA COMMUNE		
Week-end (vendredi 18h00 – dimanche 18h00)	160 €	250 €
Soirée/Journée	130 €	200 €
PERSONNES DOMICILIEES HORS COMMUNE		
Week-end	420 €	550 €
Soirée/journée	345 €	400 €
CAUTION : Week-end / soirée / journée (tarif unique)		700 €
REVEILLON DU 1^{ER} JANVIER		
-personnes domiciliées dans la commune		500 €
- personnes domiciliées hors de la commune		1000 €
CAUTION 1 ^{ER} Janvier (tarif unique)		1000 €
ASSOCIATIONS		
- De la commune et école	-----	GRATUIT (jusqu'à 3/an)
- Associations extérieures	-----	GRATUIT (jusqu'à 3/an)
- Associations d'intérêt général	-----	GRATUIT (jusqu'à 3/an)
EXPOSITIONS	-----	GRATUIT
FRAIS DE NETTOYAGE POUR TOUTE LOCATION (tarif unique)	-----	50 €
OPTION CUISINE	80 €	80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 01 janvier 2021.

IV- LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CESSION D'UN CHEMIN RURAL

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;
Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;
Vu la demande écrite de Monsieur Chabanas en vue d'acquérir le chemin rural, sis Daudevie,

Considérant que le chemin rural, sis Daudevie, n'est plus utilisé par le public du fait de son manque d'entretien depuis de nombreuses années qui le rend, par conséquent, impraticable,
Considérant, de ce fait, que le dit chemin n'a plus vocation de chemin rural,

Considérant la proposition écrite de Monsieur Chabanas en vue d'acquiescer ce chemin, Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, que par la suite, une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, avec une abstention et 11 voix pour, le conseil municipal,

- **Constata** la désaffectation du chemin rural,
- **Décide** de lancer la procédure de cession du chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- **Demande** à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet

V - PROROGATION DE LA CONVENTION D'ADHESION AU POLE SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 22 à 26-1 et 108-1 à 108-4,

Vu la loi n°2019.828 du 06.08.2019 dite de « transformation de la fonction publique » et notamment son article 40,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif au centre de gestion,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 22.10.1993 actant la mise en place d'un service de médecine préventive,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 13.12.2017 déterminant les conditions d'adhésion des collectivités et établissements publics au Centre de Gestion pour l'exercice de la mission facultative de médecine préventive,

Considérant que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doivent disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de gestion,

Considérant la loi N°2019-828 du 06/08/2019 dite loi de transformation de la fonction publique et son impact sur l'organisation et le fonctionnement des CDG,

Considérant que les nouvelles dispositions de ladite loi ne sont pas encore connues notamment dans le cadre de la gestion de la médecine préventive, il convient de proroger d'une année la convention d'adhésion au pôle sécurité et santé au travail avec le CDG de la Dordogne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal :

- Décide de proroger la convention d'adhésion au pôle sécurité et santé au travail avec le CDG de la Dordogne d'une année, soit jusqu'au 31.12.2021.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférant à ce dossier.

VI- DESIGNATION D'UN ELU REFERENT EN MATIERE DE SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire souligne l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les responsabilités exercées par les communes. La Préfecture invite ainsi chaque Conseil municipal à désigner un élu correspondant sécurité routière.

L'élu correspondant sécurité routière est chargé de porter les doctrines relatives à la sécurité routière dans les différents domaines de compétence de la commune (urbanisme, aménagement, infrastructure, prévention, animation) et de proposer au Conseil municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population en relation avec les associations concernées et les bénévoles, puis de piloter leur mise en œuvre.

Il participe aux réunions et aux actions de formation mises en place par la sécurité routière pour le réseau des élus référents du département et assure une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière.

L'élu référent présente chaque année au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Désigne Michel MEYNARD comme élu correspondant sécurité routière de la commune.

VI DIVERS

ELECTIONS REGIONALE ET DEPARTEMENTALE

Suivant les informations que nous avons à notre disposition, ces 2 élections se dérouleront le même jour. Si ces 2 échéances électorales se confirment, il est nécessaire de prévoir 2 bureaux, et de doubler les effectifs. La disponibilité des élus sera, par conséquent, indispensable. Il est envisagé de faire appel à des volontaires si cela s'avère utile.

STORES CLASSE ECOLE PRIMAIRE

Monsieur Le Maire rappelle le prix des stores à acheter. Après validation de l'assemblée, le devis sera signé dans les jours à venir.

PRECHIFFRAGE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BRUT

Deux études chiffrées ont été réalisées par l'ATD afin que le lieu-dit Le Brut soit raccordé au système d'assainissement collectif. 2 possibilités :

- la mise en place d'une station de relevage afin que les effluents rejoignent la station de LARCHE. Coût de l'opération : 232 000 euros.

- la mise en place d'une mini station, le coût est estimé à 321 000 euros.

Pas de subvention du département, ni de l'agence de l'eau si le branchement est supérieur à 10 000 euros/habitant.

Monsieur Le Maire rappelle que le lieu-dit Le Brut a été mis dans le zonage du schéma d'assainissement collectif. Aussi, dans le cadre du PLUI, une réflexion sera menée sur la stratégie à adopter en matière d'assainissement et de constructibilité.

PROBLEME DE TRAITEMENT DES EAUX USEES AU LIEU DIT DAUDEVIE

Les problèmes d'assainissement Rue de l'ancien Lavoir ont été réglés par le changement d'une pompe de relevage. Il en reste pas moins qu'au vu des pluies abondantes de ces derniers jours, les pompes ne sont pas suffisantes pour traiter la quantité très importante d'eau (eaux usées et eau de pluie).

Des contrôles sur branchements sont programmés et seront effectués par une agence afin de détecter les eaux parasites.

GESTION DES DECHETS VERTS DU CIMETIERE

Les poubelles qui sont actuellement sur place ne sont pas adaptées. Il est proposé de mettre en place des bûts et de les positionner en haut et en bas du cimetière. Les agents pourraient les évacuer 1 fois par semaine. Monsieur Le Maire précise que ce type de bac est très souvent installé à l'extérieur du cimetière.

Si cette solution est retenue, il est important de prendre en compte la gestion en matière d'évacuation des déchets. Les containers auront une plus grosse contenance et le tri sera d'autant plus compliqué pour les agents municipaux. Cette gestion pourrait être confiée à une société mais cela engendrerait un coût supplémentaire pour la commune.

Le système de triage actuel des déchets paraît plus simple en terme de gestion.

SALLE DES FETES

Il est envisagé de mettre à disposition des poubelles à clé à la salle des fêtes (voir avec le SIRTOM).

CHARTRE DE BON VOISINAGE

Dans un souci de vivre ensemble, la chambre d'agriculture a adressé à chaque collectivité une charte de bon voisinage qui va être mise en place en Dordogne. Pazayac n'a pas connu beaucoup de situation de conflits de voisinage mais en cas de besoin, cette charte sera certainement très utile.

PROBLEME D'EVACUATION DES EAUX DE PLUIE – CHEMIN CREUX

RAPPEL : La rue du Chemin Creux étant endommagée, et les eaux de pluie s'évacuant mal, l'entreprise DEVAUD a réalisé des travaux de réparation au mois d'octobre.

Malgré ces travaux et suite aux dernières pluies très abondantes, l'eau ne s'évacue pas suffisamment et une grosse quantité d'eau stagne sur la chaussée ce qui crée un danger pour les automobilistes en cas de fortes pluies mais aussi en cas de gel.

L'entreprise DEVAUD doit revenir sur place afin de voir ce qu'il est possible de faire.

La séance est levée à 23h05.